

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 12 juin 2019 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Jean-Luc BALL - Gaël BEICK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER, Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Guy CALLEGHER - Fabienne BUHL représentée par Bernard HENTSCH - Mylène HECK représentée par Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Michel FETSCH

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. Recrutement d'un agent d'accueil contractuel
4. Convention partenariale dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action NORD – le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens des collèges de Lauterbourg et de Seltz
5. Décisions modificatives – gymnase de Lauterbourg
6. Régularisation des opérations pour compte de tiers
7. Régularisation des amortissements
8. Demande de participation à la commune d'Eberbach/Seltz pour les travaux de voirie rue du Stade
9. Admission en non-valeur – ordures ménagères
10. Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase
11. Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020
12. Mise à jour des fonds de concours
13. Fonds de concours - Ossuaire à Seltz
14. Fonds de concours – Eclairage public à Niederroedern
15. Fonds de concours – Eclairage public à Neewiller près Lauterbourg
16. Fonds de concours – Poteau d'incendie à Kesseldorf
17. Fonds de concours – Logements communaux à Seltz
18. Attribution des marchés
19. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
20. Motion de soutien à la Sucrierie et Raffinerie d'Erstein
21. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2019
22. Divers
Vacances de Printemps – statistiques

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- ✓ la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1er :

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

3 – Recrutement d'un agent d'accueil contractuel

Vu la délibération du 20 février 2014 autorisant le Président à recruter des agents contractuels selon les dispositifs de l'article 3 et 3-1 (accroissement d'activité ou remplacement d'un fonctionnaire)

Vu l'absence pour congé de maladie de Mme Rachel Heiligenstein

Le Président informe qu'un agent d'accueil à mi-temps a été recruté depuis le 20 mai 2019 pour une durée déterminée de 6 mois.

Adopté à l'unanimité

4 – Convention partenariale dans le cadre du contrat départemental du territoire d’action Nord – le renforcement de l’offre sportive à destination des collégiens des collèges de Lauterbourg et de Seltz

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d’Action Nord, l’objectif est aujourd’hui l’alliance des territoires, l’alliance des compétences et l’alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif, c’est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Département afin de construire l’avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le travail partenarial avec la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et la Ville de Lauterbourg va permettre d’aller plus loin encore dans la prise en compte des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l’enseignement de l’éducation physique et sportive.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d’Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l’offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Lauterbourg et de Seltz ;
- de la modernisation des équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux.

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l’entretien des gymnases rattachés aux collèges de Lauterbourg et de Seltz. Ces deux équipements sportifs étant vieillissants et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, la Communauté de Communes a lancé une programmation de rénovation et de mise en accessibilité globale.

La co-construction engagée dans le cadre du contrat départemental a permis d’enrichir le programme initial de travaux. En effet, la Communauté de Communes a intégré des besoins exprimés par les enseignants d’EPS du collège de Lauterbourg et par la FDMJC d’Alsace. La FDMJC qui utilise le gymnase intercommunal pour certaines de ses activités a d’ailleurs accepté de participer financièrement à l’acquisition de matériel sportif.

Le détail des différents travaux s’établi comme suit :

- a) Travaux d’aménagement dans le gymnase du collège de Lauterbourg :
 - remplacement du sol sportif pour un produit plus performant et disposant d’un meilleur amorti ;
 - création de deux espaces d’évolution distincts grâce à l’installation d’un rideau de séparation ;
 - renouvellement du matériel sportif lourd (buts de basket, tapis de gymnastique...) ;
 - réaménagement et transformation des deux vestiaires en quatre espaces ;
 - remplacement de l’éclairage par des leds, plus lumineux et économiques ;

- traitement acoustique des murs intérieurs.
- b) Travaux d'aménagement dans le gymnase du collège de Seltz :
 - mise en accessibilité des sanitaires ;
 - remplacement des panneaux de basket.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré :

- approuve la convention partenariale entre la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Ville de Lauterbourg et le Conseil Départemental
- autorise Monsieur le Président à signer la convention partenariale

Adopté à l'unanimité

5 – Décisions modificatives – gymnase de Lauterbourg

Il y a lieu de prévoir les écritures de régularisation suivantes et de voter les crédits nécessaires :

Budget Gymnase de Lauterbourg – Investissement

Dépenses

C/21735	65 760,00
---------	-----------

Recettes

C/1068	- 65 760,00
C/ 1641	<u>131 520,00</u>
	65 760,00

Adopté à l'unanimité

6 – Régularisation des opérations pour compte de tiers

Il s'agit de l'apurement des comptes 458_ opérations sous mandat. En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Les écritures étant d'ordre non budgétaires, le Conseil Communautaire autorise le comptable à passer les écritures suivantes :

* débit 4582 à crédit 4581 : 1.500.316,51 €

* débit 1068 à crédit 4581 : 1.994.422,41 €

Adopté à l'unanimité

7 – Amortissements des immobilisations

Le Président rappelle que par délibération du 26 février 2014, le Conseil a décidé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

BIENS AMORTISSABLES	DUREE
Logiciels	2 ans
Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipement (fonds de concours)	1 an
Minibus et véhicules de transport en commun	10 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques divers	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans

Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments industriels	15 ans

Le Président informe que la voirie n'entre pas dans le champ de l'amortissement obligatoire des collectivités, vu qu'elle assure l'entretien régulier.

Il précise que les dotations aux amortissements (2 153 870 € en 2019 dont 1 092 504 € pour la voirie) engendrent des difficultés à équilibrer la section de fonctionnement.

Pour ces raisons, le Président propose de cesser cet amortissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter de pratiquer l'amortissement sur les réseaux de voiries (21751) et les installations de voirie (21752) à compter du 1^{er} janvier 2020
- de réintégrer les amortissements pratiqués aux biens qui étaient en cours d'amortissement, conformément à la liste détaillée fournie en annexe, par opération d'ordre non-budgétaire pratiquée par le Comptable public de Seltz,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

8 – Demande de participation à la commune d'Eberbach près Seltz

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux réalisés rue du Stade à Eberbach près Seltz

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Commune d'Eberbach près Seltz en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 35 413,69 €.

Adopté à l'unanimité

9 – Admission en non-valeur

Le Conseil de Communauté,

Vu l'impossibilité de recouvrer divers loyers, charges et les redevances d'ordures ménagères telles que présentés par le Trésorier de Seltz,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes dues suivantes :

❖ **Redevances d'ordures ménagères**

Débiteur	Commune	Reste dû
Auberge à la fleur	SCHEIBENHARD	107.67 €
Gîtes Auberge à la fleur		280.17 €
GRUND Adelheid	BEINHEIM	96.00 €
HAUER Rainer	BEINHEIM	192.00 €
INTERNAT TECHNO PRINT		93.70 €
KLEIN Aurore		64.00 €
LOSSE Jérôme	SALMBACH	118.00 €
MOHAMMADZADEH Massoud	LAUTERBOURG	130.33 €
RABUS Anna	SALMBACH	0.10 €
SCHELLINGER Cedric	BEINHEIM	90.33 €
SENDKE Steven		440.00 €
SIEK Ludgerius	BUHL	150.75 €
STRASSER Florent	BEINHEIM	173.33 €
		1 936.38 €

Adopté à l'unanimité

10 – **Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase**

- ✓ **Vu** le budget primitif du budget annexe Gymnase Seltz,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2019 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2019 de 14 822,03 € à la commune de Hatten et de 7 466,07 € à la commune de Rittershoffen
- De demander la participation pour 2019 de 3 000 € au syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs

Adopté à l'unanimité

Annexe 1 :**PARTICIPATION DES COMMUNES AU GYMNASSE DE SELTZ**

Communes	50 % par rapport au nombre d'élèves		50 % par rapport aux recettes ordinaires		Participation globale
	Nombre d'élèves	Participation	Recettes ordinaires	Participation	
Beinheim	51	6 401,48 €	2 605 046,63 €	9 239,41 €	15 640,90 €
Buhl	23	2 886,94 €	275 263,20 €	976,29 €	3 863,23 €
Croettwiller	8	1 004,15 €	155 828,79 €	552,68 €	1 556,84 €
Eberbach	21	2 635,90 €	270 583,23 €	959,69 €	3 595,59 €
Hatten	67	8 409,79 €	1 807 926,76 €	6 412,24 €	14 822,03 €
Kesseldorf	15	1 882,79 €	204 952,35 €	726,91 €	2 609,70 €
Lauterbourg	2	251,04 €	2 377 114,49 €	8 431,00 €	8 682,04 €
Mothern	7	878,63 €	1 207 818,78 €	4 283,81 €	5 162,45 €
Munchhausen	7	878,63 €	516 549,88 €	1 832,07 €	2 710,70 €
Niederlauterbach	2	251,04 €	579 211,29 €	2 054,31 €	2 305,35 €
Niederroedern	31	3 891,10 €	610 714,38 €	2 166,04 €	6 057,14 €
Oberlauterbach	3	376,56 €	357 101,35 €	1 266,54 €	1 643,10 €
Rittershoffen	36	4 518,69 €	831 009,67 €	2 947,37 €	7 466,07 €
Salmbach	1	125,52 €	410 135,15 €	1 454,64 €	1 580,16 €
Schaffhouse	22	2 761,42 €	367 376,88 €	1 302,99 €	4 064,41 €
Scheibehard	2	251,04 €	524 118,22 €	1 858,91 €	2 109,95 €
Seltz	119	14 936,79 €	2 445 501,35 €	8 673,55 €	23 610,34 €
Siegen	13	1 631,75 €	251 914,31 €	893,47 €	2 525,22 €
Trimbach	33	4 142,14 €	380 215,05 €	1 348,52 €	5 490,66 €
Wintzenbach	4	502,08 €	348 783,43 €	1 237,04 €	1 739,12 €
Total	467	58 617,50 €	16 527 165,19 €	58 617,50 €	117 235,00 €

11 – Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Considérant les délibérations prises par les communes à ce jour :

COMMUNES	POPULATION	Délibération
SELTZ	3308	29/03/2019
LAUTERBOURG	2291	29/03/2019
MOTHERN	2033	19/03/2019
BEINHEIM	1869	
NIEDERLAUTERBACH	967	01/04/2019
NIEDERROEDERN	920	13/03/2019
SCHEIBENHARD	817	09/04/2019
MUNCHHAUSEN	732	02/05/2019
NEEWILLER	648	21/05/2019
SALMBACH	580	03/05/2019
TRIMBACH	569	14/05/2019
SCHAFFHOUSE	561	29/03/2019
WINTZENBACH	550	05/04/2019
OBERLAUTERBACH	536	01/04/2019
BUHL	526	08/03/2019
SIEGEN	508	
EBERBACH	418	18/03/2019
KESSELDORF	408	14/05/2019
CROETTWILLER	173	01/04/2019
	18414	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Accepte l'opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au 1^{er} janvier 2020, afin de reporter la date du transfert obligatoire au 1er janvier 2026

Adopté à l'unanimité

12 – Mise à jour des fonds de concours

Afin de compléter les délibérations précédentes afférentes aux fonds de concours, le Président propose aux membres de compléter le fonds de concours :

Broyage de bois et élagage

- ✓ Attribution d'un fonds de concours à hauteur d'une journée par an et par commune (prestation effectuée par une entreprise spécialisée du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin)

Logements communaux

- ✓ Sont pris en compte les travaux de création et / ou de rénovation complète comptabilisés en section d'investissement

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

Adopté à l'unanimité

13 - Fonds de concours – Ossuaire à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2018 instaurant un fonds de concours pour la création d'un ossuaire ou d'un caveau cinéraire
→ fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, comprenant les études, la mise en forme de l'emplacement, les plantations et le mobilier.
- ✓ **Vu** le décompte relatif à la mise en place d'un ossuaire, présenté par la Ville de Seltz, pour un montant de 2 490,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 1^{er} mars 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 040,77 € pour ledit aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 040,77 € dans le cadre de la mise en place d'un ossuaire à la Ville de Seltz.

Adopté à l'unanimité

14 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederroedern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public Route de Wintzenbach présenté par la Commune de Niederroedern, pour un montant total de 47 874,60 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederroedern du 13 mars 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 12 006,38 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 12 006,38 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public Route de Wintzenbach à la Commune de Niederroedern.

Adopté à l'unanimité

15 - Fonds de concours – Eclairage public à Neewiller près Lauterbourg

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de l'économie d'énergie électrique présenté par la Commune de Neewiller près Lauterbourg, pour un montant total de 80 870,42 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Neewiller près Lauterbourg du 21 mai 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 13 002,99 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 13 002,99 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la Commune de Neewiller près Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

16 - Fonds de concours – Poteau d’incendie à Kesseldorf

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l’installation et renouvellement des poteaux d’incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l’investissement dans le cadre de l’installation et du renouvellement des poteaux d’incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement d’un poteau d’incendie situé 11 rue Principale présenté par la Commune de Kesseldorf, pour un montant de 1 860,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Kesseldorf du 14 mai 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 777,44 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Kesseldorf un fonds de concours de 777,44 € pour le remplacement d’un poteau d’incendie.

Adopté à l’unanimité

17 – Fonds de concours – Logements communaux à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l’opération. Toutefois, l’opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la rénovation de trois logements, présenté par la Ville de Seltz, pour un montant de 30 593,84 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 26 avril 2019, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 8 133,04 € pour lesdits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 8 133,04 € dans le cadre de la rénovation de trois logements à la Ville de Seltz.

Adopté à l’unanimité

18 - Attribution de marchés

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ SIEGEN aménagement de la voirie Rue du Stade
Société TP KLEIN Herrlisheim pour un montant de 57 957,60 € TTC
- ✓ SELTZ maîtrise d'œuvre pour la construction du périscolaire
Cabinet OSLO Architectes Schiltigheim pour un montant de 265 080,00 € TTC
- ✓ MUNCHHAUSEN aménagement de la voirie Rue Neuve et Rue Traversière
Société TP KLEIN Herrlisheim pour un montant de 219 350,40 € TTC
- ✓ BEINHEIM réfection de la traversée du cours d'eau rue du Foyer
Société SOTRAVEST Oberbronn pour un montant de 41 721,60 € TTC pour le lot 1 : terrassement et réaménagement de la voirie et 196 953,94 € TTC pour le lot 2 : génie civil

Adopté à l'unanimité

19 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil de Communauté souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil de Communauté demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil de Communauté autorise le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Adopté à l'unanimité

20 – Motion de soutien à la sucrerie et raffinerie d’Erstein

L’histoire, la marque, le patrimoine et le développement de la Sucrerie d’Erstein et la Ville d’Erstein sont profondément liés.

La Sucrerie d’Erstein est aujourd’hui en difficulté.

La Sucrerie d’Erstein a 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L’activité et l’avenir de la sucrerie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre. Les prix de vente de sucre sont actuellement au plus bas car en, lien avec une surproduction mondiale de sucre. En l’espace de peu de temps, certains pays comme la Thaïlande, l’Inde, le Pakistan ...ont augmenté leur production de bien plus que la seule production française annuelle de sucre.

La Sucrerie d’Erstein est une petite sucrerie qui produite près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu’il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé.

En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d’un important marché local en Alsace, en Allemagne et en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n’est donc pas en concurrence directe avec d’autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l’hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Le Conseil de Communauté soutient plus particulièrement l’ensemble des salariés de l’entreprise. Tout en étant conscient des difficultés et de la nécessité pour le groupe Cristal Union de trouver des solutions d’économie pour faire face à la crise, le Conseil de Communauté regrette vivement qu’un plan social concernant le conditionnement soit à l’étude. Ce plan représente une menace pour près de 70 salariés sur 220 emplois actuels. A l’heure où l’emploi, la proximité et le circuit court sont à privilégier, quel est vraiment le sens de délocaliser le conditionnement, à près de 400 km, à Bazancourt (dans la Marne) ? : le sucre serait produit localement puis transporter pour être conditionné, puis reviendrait à nouveau sur notre territoire ? Cette production locale stratégique doit être maintenue avec l’ensemble de ses filières.

Le Conseil de Communauté soutient la Sucrerie et sa production et invite plus que jamais le consommateur alsacien (particuliers, restaurateurs, industries agroalimentaires, artisans...), certes de manière raisonnable, à consommer le produit local qu’est le sucre d’Erstein, aujourd’hui encore plus qu’hier.

Il invite aussi l’ensemble des magasins vendeurs de sucre à mettre à disposition des consommateurs les produits de la marque Erstein.

Le Conseil de Communauté soutient les plateurs de betteraves. La crise, avec des cours bas, touche directement le prix de vente de la betterave et donc le revenu de nos agriculteurs. En effet, les cours bas peuvent inciter les agriculteurs à abandonner cette culture et sans culture de betteraves il n’y a plus de Sucrerie à Erstein !

Le Conseil de Communauté soutient fermement la Sucrerie d’Erstein, ses filières et ses salariés et salue toutes les initiatives que l’Etat, le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est, les communes, les agriculteurs et les consommateurs pourront prendre dans ce même sens.

Adopté à l’unanimité

21 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2019

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** pour l'année 2019, un prélèvement de 915 517 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition dérogatoire dit « libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition dérogatoire dit « libre » ;

- **de prendre** à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2019 ;
- de prévoir les crédits nécessaires :
 - Dépenses C/739223 19.594 €
 - Recettes C/73111 19.594 €

Adopté à l'unanimité

22 - DIVERS

INFORMATIONS

Statistiques Vacances de Printemps – Enfance et Jeunesse

VACANCES DE PRINTEMPS – STATISTIQUES ENFANCE (accueils de loisirs sans hébergement ALSH)

	Du 08/04 au 12/04		Du 15/04 au 18/04	
	BEINHEIM	N/LAUTERBACH	LAUTERBOURG	WARSCHBACH
BEINHEIM	5	1		
BUHL	3			
CROETTWILLER		2		4
EBERBACH				
KESSELDORF	4	2		
LAUTERBOURG		3	4	
MOTHERN	7	2	3	
MUNCHHAUSEN	6		2	
NEEWILLER		1		
NIEDERLAUTERBACH		6	1	
NIEDERROEDERN	1	3		
OBERLAUTERBACH		1		2
SALMBACH		4		
SCHAFFHOUSE				
SCHEIBENHARD			1	
SELTZ	8		4	
SIEGEN	2	2		2
TRIMBACH		2		3
WINTZENBACH	1	1	1	
HORS CC	3	1	2	1
TOTAL	40	31	18	12

VACANCES DE PRINTEMPS – STATISTIQUES JEUNESSE

- **14 animations proposées sur 9 jours d'animation.**
- Nous comptabilisons **209 inscriptions** qui concernent **111 jeunes différents (dont 57 filles et 54 garçons) : soit +23 jeunes par rapport à Printemps 2018**
- En moyenne chaque activité a rassemblé 15 jeunes

NOUVEAUTE : Carte de membre 2018/2019

Depuis les vacances d'automne, la FDMJC d'Alsace a mis en place une carte de membre de 8€, obligatoire, pour pouvoir participer aux animations des vacances scolaires.

Grâce à cette carte de membre, nous pouvons plus facilement voir le nombre de nouveaux inscrits à chaque période de vacances.

Animation	Nombre de jeunes	Filles	Garçons
Ciné / Snack	47	27	20
Golf	5	3	2
Loups Garous	17	12	5
Accrobranche	24	17	7
Stride Park	17	1	16
Soirée Jeux	10	7	3
Aprèm Jeux CM	9	4	5
Segway	8	5	3
New's sport	11	5	6
Poney CM	5	4	1
Escape Game	7	1	6
Pixel Art CM	9	3	6
Trampoline Park	40	18	22
TOTAL	209	107	102

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à PRINTEMPS 2018
Beinheim	5	5	0	-1
Buhl	4	1	3	+2
Eberbach	2	1	1	+2
Kesseldorf	4	0	4	=
Lauterbourg	23	14	9	+4
Mothern	21	6	15	+6
Munchhausen	5	4	1	=
Neewiller	2	0	2	=
Niederlauterbach	5	5	0	+1
Niederroedern	7	5	2	+5
Oberlauterbach	0	0	0	-1
Salmbach	3	1	2	+3
Schaffhouse	2	2	0	=
Scheibenhard	6	2	4	+4
Seltz	13	5	8	-2
Siegen	3	3	0	+1
Trimbach	2	0	2	-2
Wintzenbach	4	3	1	+2
Total CoCom	111	57	54	+24
H.Cocom	0	0	0	-1
TOTAL	111	57	54	+23

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	Excusée, représentée par Bernard HENTSCH
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	Excusé
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	Excusée, représentée par Bernard HENTSCH
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	Excusée, représenté par Jean-Luc BALL
Richard PETRAZOLLER	Excusé, représenté par Jean-Michel FETSCH	Gaël BEICK	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			